

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Votre enfant est au CM2 et vous vous posez des questions sur son passage en 6^e ? À la fin de la classe de CM2, le conseil des maîtres se prononce sur la poursuite de la scolarité de votre enfant : passage en 6^e au collège ou, exceptionnellement, redoublement. Voici les informations à connaître sur le passage de l'école au collège.

Dossier d'inscription en 6e à remplir

Vous devez **remplir le dossier d'inscription** en 6^e de votre enfant.

Ce document lui est remis en CM2, avant les vacances de printemps, par son maître ou le directeur d'école.

Vous devez notamment y indiquer **vos choix** sur les sujets suivants :

Régime de l'élève (externat, demi-pension, internat)

1^{re} langue étrangère parmi un choix de langues enseignées en 6^e

Options facultatives (par exemple : langue ou culture régionale)

Si le collège le propose, vous devez également préciser si vous souhaitez que votre enfant intègre une classe de 6^e aménagée. Il s'agit d'une classe proposant une 2^{nde} langue vivante anticipée, une section sportive scolaire ou des horaires aménagés.

Le dossier complété doit être remis à l'enseignant.

Ensuite, l'enseignant le fera parvenir au Dasen .

À savoir

Un élève en situation de handicap peut également être orienté par la CDAPH.

Décision du conseil des maîtres

À la fin du 3^e trimestre, le conseil des maîtres se réunit.

Le conseil est composé du directeur d'école et des enseignants de la classe.

Il prend l'une des décisions d'orientation suivantes :

Passage de votre enfant au collège

Redoublement. Il peut être prononcé lorsqu'un dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de mettre fin aux difficultés importantes d'apprentissage d'un élève.

L'élève de CM1, pour lequel un saut de classe a été décidé, est également concerné.

Le directeur de l'école vous notifie la décision sur le livret scolaire de votre enfant.

Possibilité de contester la décision du conseil des maîtres

Si vous êtes en **désaccord** avec la décision du conseil, vous avez **15 jours calendaires** (à partir de la réception de la décision) pour **faire appel**.

Pour cela, vous devez déposer une demande **écrite**, par l'intermédiaire du **directeur d'école**, devant la commission départementale d'appel.

Cette commission est présidée par le Dasen . Elle comprend des inspecteurs responsables des circonscriptions du 1^{er} degré, des directeurs d'école, des enseignants du 1^{er} degré et des parents d'élèves. Elle doit aussi être composée d'au moins un psychologue scolaire, un médecin de l'Éducation nationale, un principal de collège et un professeur du 2nd degré enseignant en collège.

Vous pouvez demander à être entendus par cette commission.

La commission peut décider du passage de votre enfant dans la classe supérieure ou le saut de classe.

En cas de désaccord avec la décision de la commission d'appel, vous pouvez saisir l'éditeur de l'Éducation nationale.

Démarches d'inscription

Les démarches diffèrent selon que votre enfant passe en 6^e ou redouble.

Vous recevez une notification d'affectation dans le collège de secteur. Vous devez alors effectuer les démarches d'inscription au collège.

Votre enfant est réinscrit dans l'école qu'il fréquentait.

Le redoublement est accompagné de mesures pédagogiques spécifiques pour l'élève (par exemple, un programme personnalisé de réussite éducative).

École primaire (maternelle et élémentaire)

Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

Questions – Réponses

- Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?
- Qu'est-ce qu'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ?
- Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Inscription au collège
- École maternelle ou élémentaire : passage, redoublement ou saut de classe

Pour en savoir plus

- La liaison entre l'école et le collège
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
- Établissement scolaire

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles D321-1 à D321-17
Articles D321-6, D321-8 et D321-10



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1870>